

# L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

## Le temps de la mobilisation



Des fonctionnaires aux salariés du privé, FO dans l'action (p. 4 à 5)

L'Organisation internationale du travail à 100 ans (p. 11 à 14)

Assurance chômage : la séquence chantage du patronat (p. 21)





**p. 4 et 5**



**p. 11 à 14**



**p. 24**

*L'inFOmilitante*, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FOHebdo*.  
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.  
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.  
 Rédaction en chef : D. Rousset.  
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

## ACTU

Mobilisation FO : de la semaine d'actions des fonctionnaires à la journée interprofessionnelle du 5 février .....	4-5
Retraites : FO conteste plus que jamais ce projet de réforme qui réduit les droits .....	6
Prélèvement à la source : les agents FO des finances publiques passent à l'action .....	7

## REPÈRES

Les chiffres utiles .....	8
---------------------------	---

## DROIT

Ce que dit la loi sur l'utilisation du logo d'une entreprise par un syndicat .....	9
--	---

## DOSSIER

Organisation internationale du travail : la belle centenaire reste un outil précieux .....	11-14
--	-------

## INTERNATIONAL

De l'Inde au Zimbabwe, les syndicats dans l'action reçoivent le soutien de FO .....	16
---	----

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

Avec le rejet du PSE l'espoir renaît chez Ford Blanquefort .....	17
La mobilisation des salariés de la verrerie d'Arques fait plier la direction .....	18
Ambiance tendue pour la négociation salariale chez Carlson Wagonlit Travel .....	19
Les salariés de la Sécu dans l'action pour leurs salaires et conditions de travail .....	20
Assurance chômage : le patronat tente le chantage pour éviter le bonus-malus sur les contrats courts .....	21

## HISTOIRE

La représentativité historique des syndicats attaquée par la loi de 2008 .....	23
--	----

## PORTRAIT

Valérie Grandjean ou la vie d'une battante, coffreuse chez Fayat Bâtiment et élue FO au CSE .....	24
---	----

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.  
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.  
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.  
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal février 2019.  
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr  
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

# L'ACTE SYNDICAL

**M**ouvement des « gilets jaunes » et ses actes successifs, « stylos rouges »... autant de formes d'expressions sociales et de mécontentements qui semblent bousculer, vouloir s'affranchir, ou même rejeter les organisations collectives existantes, dont les syndicats.

Leur nouveauté, leur soudaineté provoquent l'attention et braquent les projecteurs médiatiques – et le prisme des chaînes d'information continue et des réseaux sociaux. Nous sommes interrogés : nos organisations, nos formes d'action, nos résultats ne sont-ils pas ringardisés ? N'ont-ils pas obtenu plus que les syndicats depuis bien longtemps ? Dix milliards, nous a-t-on expliqué, entre la prime d'activité sur le Smic et les annulations de hausse de CSG et de taxes sur l'essence et le diesel.

Mais quand on y regarde de plus près, l'acquis n'est pas aussi net : le Smic n'a pas bénéficié de « coup de pouce » et les dix milliards sont en grande partie composés non pas de dotations ou d'investissements supplémentaires, mais de recettes moindres qu'attendues pour le budget de l'État, dont on peut craindre

qu'elles se traduisent par des économies sur le service public. Attention aussi à ne pas s'arrêter à l'immédiateté. Certes, depuis de nombreuses années les syndicats, dont Force Ouvrière, sont plus souvent sur la défensive : résister est devenu un leitmotiv face aux contre-réformes qui s'enchaînent (Sécurité sociale, retraites, fonction publique, loi Tra-

**Ce que nous défendons le mérite : la Sécurité sociale, l'Assurance chômage, les retraites.**

vail et ordonnances travail). Ce que nous défendons le mérite : la Sécurité sociale, l'Assurance chômage, les retraites ont été fondées sur la cotisation sociale et la gestion paritaire entre syndicats et organisations d'employeurs – car la cotisation est notre part de salaire différé consacrée à la solidarité. FO y a toujours joué un rôle déterminant. Le Code du travail, les congés payés, la réduction du temps de travail, le Smic... sont autant de conquêtes syndicales dont chacun béné-

ficie aujourd'hui. Sans compter les salaires négociés dans les conventions collectives, les conditions de travail et les droits individuels et collectifs défendus par les syndicats au quotidien dans les entreprises.

Cette semaine, du 3 au 10 février, sera celle d'un Acte syndical. Il prendra la forme d'actions et de grèves, à l'appel de FO dans la fonction publique avec une marche du Havre à Paris – pour marquer l'importance des services publics de proximité –, où aura lieu un rassemblement national le 7 février pour interpeller le gouvernement sur les salaires et les moyens de la fonction publique. Le 5 février, des actions de grèves et manifestations interprofessionnelles auront lieu avec le soutien de la confédération sur ses revendications. Combattre les inégalités sociales – ce que révèle sans doute de façon majeure le mouvement des « gilets jaunes » – pour gagner la justice sociale est l'essence de Force Ouvrière, aujourd'hui comme hier. Cela demande de la détermination, de la persévérance pour construire le rapport de force nécessaire. Cela exige l'indépendance et la liberté syndicales. Tel est, pour FO, le sens de l'Acte syndical.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# La mobilisation pour force

Alors que le gouvernement n'entend pas la colère des fonctionnaires qui demandent une hausse générale des salaires, FO-Fonction publique a appelé à une semaine d'actions et de grèves, du 3 au 10 février. Cette mobilisation – assortie d'un périple du Havre à Matignon et d'un rassemblement national à Paris le 7 février – a croisé la journée d'actions et de grèves du 5 février à laquelle nombre de syndicats FO du public et du privé ont participé, dans le cadre notamment de manifestations qui ont réuni des dizaines de milliers de participants sur le territoire.

**L**e traitement qui est appliqué par le gouvernement aux fonctionnaires « n'est plus acceptable » et celui-ci doit l'entendre. Dans le cas contraire, « nous mettrons en discussion la reconduction de ce mouvement » insiste FO-Fonction publique (Union interfédérale FO/UIAFP-FO) au cœur de la semaine d'actions qu'elle

a programmée jusqu'au 10 février. L'UIAFP-FO n'est pas « en dehors de ce qui se passe dans le pays, de la situation sociale tendue et dramatique » et a donc « pris ses responsabilités ». Concrètement : « l'heure est à la grève et à l'action ». Cette mobilisation -garnie de temps forts dont un rassemblement national le 7 février à Paris en présence du secrétaire général de la Confédération Yves Veyrier- vise à faire entendre les revendications, notamment salariales, des 5,5 millions d'agents. Ils ont subi huit années de gel de leurs salaires en dix ans, dont cette année.

Leur pouvoir d'achat a reculé de plus de 16% depuis 2000. Alors que plusieurs secteurs de la fonction publique (finances publiques, pénitentiaires...) mènent depuis des semaines et à l'appel de FO notamment, des actions dont des grèves... Le gouvernement conserve néanmoins son attitude, la surdité.

**LE REFUS DE CONTRE-RÉFORMES DESTRUCTRICES POUR LE STATUT**

Plus globalement, il n'entend pas la demande des agents portant sur l'octroi d'une prime exceptionnelle

## LE 5 FÉVRIER : LA RENCONTRE DES MÉCONTENTEMENTS

Lancée à l'appel de plusieurs syndicats, la journée d'actions et de grèves du 5 février à laquelle la confédération FO a apporté son soutien - sur la base de ses revendications - a rassemblé des dizaines de milliers de manifestants dans plus de cent soixante cortèges en France. De nombreux syndicats FO du public et du privé ont pris part à cette journée dédiée à la défense du pouvoir d'achat et à la hausse des salaires. Dans le cortège parisien où se mêlaient membres de syndicats et « gilets jaunes », les militants FO se sont rassemblés sous les ballons de l'Union régionale Île-de-France FO (URIF-FO) et des unions départementales.

Militants FO du secteur de l'éducation (FNEC-FP-FO), cheminots, agents des finances publiques (DGFIP-FO)... Cette journée s'insérait aussi dans la semaine d'actions et de grèves lancée par FO-Fonction publique. Le 5 février, le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, avait d'ailleurs rejoint les fonctionnaires FO dans l'Eure sur une étape de leur périple reliant Le Havre à Matignon. Cela avant de participer à la manifestation et au rassemblement national organisé le 7 février à Paris à l'appel de l'Union interfédérale FO des agents de la fonction publique (UIAFP-FO).

VF

© F. BLANC







© F. BLANC

de 1000 euros, pas davantage la revendication d'une augmentation générale des salaires. Il n'entend pas non plus la contestation générale,

notamment de FO, portant sur quatre contre-réformes (rémunération au mérite, mobilité via des plans de départs, contrac-

tualisation des emplois, restructuration des instances représentatives) programmées telles des attaques contre le statut général des

fonctionnaires. Le gouvernement annonce au contraire pour mars un projet de loi de réforme de la fonction publique et confirme sa volonté de supprimer 120 000 postes d'ici 2022... A travers diverses initiatives dont un périple, en partie à pied, du Havre vers Matignon, l'UIAFP-FO compte que cette semaine d'actions permette aussi de pointer l'urgence d'une préservation des services publics de proximité. Beaucoup d'entre eux (trésoreries, hôpitaux, écoles...) ont fermé, victimes des multiples réformes décidées au nom de la diminution de la dépense publique. Pour FO, cette destruction du maillage territorial et républicain n'est pas acceptable non plus.

**Valérie Forgeront**

## Voyage au fil de services publics menacés

En décidant d'un périple du 3 au 6 février du Havre (ville du Premier ministre) vers l'hôtel Matignon à Paris, FO-Fonction publique a mis l'accent sur la défense des services de proximité. Au fil d'un périple symbolique, les militants FO (agents de l'Etat, hospitaliers, territoriaux) ont marqué des haltes. A Bernay (Eure) puis Beaumont-le-Roger devant l'ancienne perception fermée l'an dernier, à Evreux devant le collège Pablo Neruda rayé de la carte lui aussi en 2018. Avant de conclure ce voyage par La Roche-Guyon puis Nan-

terre où ils sont allés saluer le jeune syndicat FO de la ville, désormais représentatif, les militants ont fait halte à Vernon.

### BERNAY : LE COMBAT ACHARNÉ POUR LA MATERNITÉ

Ils se sont rassemblés devant un bureau de poste puis ont rencontré des agents d'un Ehpad où les conditions de travail tout comme l'accueil des patients sont dégradés. Dès la première étape à Bernay, le ton avait été donné, montrant la détermination de FO à défendre les services publics, notamment en ter-

ritoire rural. Depuis un an le syndicat FO de l'hôpital (550 agents), seul au sein de la structure et affichant une représentativité de plus de 54%, multiplie les actions contre la fermeture

de la maternité annoncée par l'ARS. A juste titre, FO est le syndicat qui combat réellement la suppression des services publics de proximité.

**Valérie Forgeront**



© V. FORGERONT

Départ du périple de FO-Fonction Publique devant la mairie du Havre, le dimanche 3 février 2019.

# Retraites : le double langage du gouvernement

Reportée deux fois depuis décembre, la concertation sur le projet de réforme des retraites a repris fin janvier. FO redit son refus d'un projet qui réduit les droits.

**F**O a été reçue les 23 janvier et 4 février par le Haut-commissariat à la réforme des retraites. Deux séances consacrées aux conditions d'ouverture des droits et à la pénibilité. « Ces deux réunions nous confortent dans notre refus du projet, indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. Nous demandons le maintien de tous les régimes existants et de leurs mécanismes de solidarité. » L'âge de départ et le niveau des retraites dans le futur système unique par points continuent de poser question. Emmanuel Macron a voulu rassurer en indiquant que l'âge légal resterait fixé à 62 ans. Mais ce postulat n'augure

en rien de l'âge effectif de départ. L'instauration d'un abattement de pension en dessous d'un certain âge de départ ou d'un « coefficient [3% à 5%, NDLR] pour valoriser la pension de ceux qui reculent leur départ » fait partie des pistes évoquées dans la concertation. Que devient alors le fameux « un euro cotisé ouvrira les mêmes droits », tant vanté par le gouvernement ?

## OÙ EST LE « PLUS DE LIBERTÉ » ?

Par ailleurs, un système de bonus-malus ne pourrait qu'inciter les salariés à travailler plus longtemps. « Où est le "plus de liberté" dans les conditions de dé-



Les organisations de retraités manifestaient à Paris le 31 janvier 2019 pour dénoncer la baisse de leur pouvoir d'achat.

part », mis en avant par le Haut-commissariat dans son document de travail ? », s'interroge Philippe Pihet. La question mérite d'être posée, d'autant que le système actuel ouvre déjà la possibilité d'un départ à la retraite entre 60 et 70 ans. « 80% des salariés du privé devront travailler plus longtemps s'ils veulent le même niveau de retraite qu'aujourd'hui, affirme Philippe Pihet. C'est le Haut-commissariat qui l'écrit, les salariés à carrière ascendantes, soit une majorité, "auraient besoin de partir plus tard pour ob-

tenir un taux de remplacement équivalent". »

Quarante pour cent des salariés du privé ne sont plus au travail au moment de faire valoir leurs droits à la retraite, souligne par ailleurs le secrétaire confédéral FO : « Ceux-là seront bien obligés de partir à 62 ans, même avec une retraite à minima. » Les personnes les plus précaires seront les plus pénalisées. Quid de la justice et de la lisibilité du futur système, que le gouvernement ne manque pas une occasion de louer ?

**Françoise Lambert**

## LES RETRAITÉS ÉTAIENT DANS LA RUE LE 31 JANVIER

À l'appel de l'Union confédérale des retraités FO (UCR-FO) et de huit organisations réunies au sein du « groupe des neuf », les retraités étaient mobilisés le 31 janvier pour défendre leur pouvoir d'achat. Un peu partout en France ils ont rappelé leurs revendications lors de manifestations, de rassemblements ou de réunions : retrait de la hausse de 1,7 point de la CSG, récupération du pouvoir d'achat perdu depuis dix ans et retour à l'indexation des

pensions sur les salaires. Les retraités demandent une revalorisation de leurs pensions car celles-ci n'ont pas été augmentées depuis cinq ans. Or le gouvernement a décidé de limiter la hausse des pensions à 0,3% en 2019 et 2020, soit largement en dessous de l'inflation.

À Paris, les retraités ont défilé entre la place d'Italie et le siège du ministère des Finances à Bercy, où une délégation a été reçue par Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du

ministre de l'Action et des Comptes publics.

« Les retraités en ont marre d'être considérés comme des charges pour la nation alors qu'ils ont travaillé et cotisé pour obtenir une retraite », résume Benoît Jayez. Ils restent déterminés à faire aboutir des revendications qui concernent directement le quart de la population française, soit dix-sept millions de retraités, mais aussi les futurs retraités que sont les salariés d'aujourd'hui. **F.L.**



# Prélèvement à la source : les agents des finances publiques passent à l'action

Pour le ministère de l'Action et des Comptes publics, le lancement de la réforme du prélèvement à la source se déroule parfaitement. Les agents des finances publiques (DGFIP) tiennent un autre langage et appellent à des actions de protestation.

**L**es agents des finances publiques (DGFIP) dénoncent « une nouvelle dégradation des conditions de travail à l'occasion de la mise en place du PAS », le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Trois syndicats dont FO-DGFIP appellent à des assemblées générales, grèves, blocages de sites, occupations de services... Objectif : « Bloquer la DGFIP du 28 janvier au 15 février. » Des mobilisations sont prévues le 28 janvier puis le 31 janvier « en convergence avec les mobilisations des retraités » ; le 5 février « en convergence avec la jour-

née de mobilisation inter-professionnelle », soutenue par la confédération FO. Ils appellent aussi à des « journées DGFIP mortes » le 7 février (date du rassemblement national FO-Fonction publique à Paris) et le 14 février. Ces actions sont à la hauteur du mécontentement. La DGFIP, exsangue, a perdu 40 000 emplois en dix-sept ans, sans compter les 2150 qui seront supprimés cette année. Les agents demandent une négociation sur l'avenir des missions et des implantations territoriales. Ils revendiquent « l'arrêt des suppressions d'emplois, de toutes les restructurations [...] et [...] la mise en place d'un plan ambitieux de recrutement de personnels titulaires à la hauteur des besoins [...]. Nous n'avons pas les moyens de faire face à la réforme PAS », expliquent-ils.

## LA MULTIPLICATION DES GRÈVES

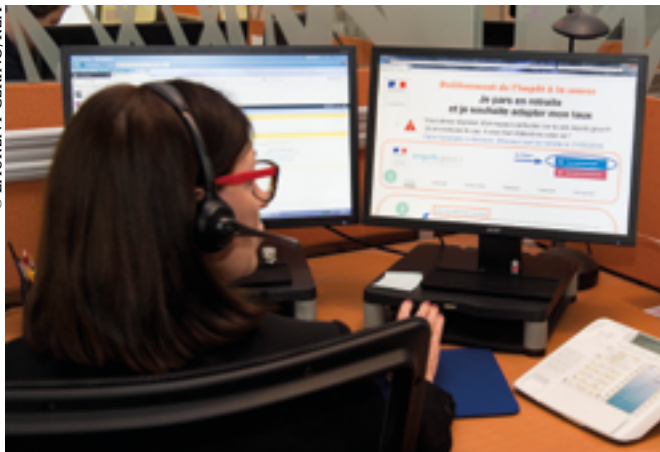
En décembre, FO-DGFIP mettait en garde : « Le recouvrement amiable de l'impôt sur le revenu étant quasiment entièrement automatisé, il n'occupe qu'un très petit nombre d'agents. En revanche, la mise en place du PAS va en occuper beaucoup plus. » Cela s'est vérifié, les effectifs prévus et formés pour le PAS n'ont pas suffi. Il a fallu adjoindre d'autres agents, certains formés en deux jours. Face à la surdité du ministère vis-à-vis des revendications, plusieurs grèves ont eu lieu ces dernières semaines. Le 24 janvier à Nantes, les agents ont pointé la fermeture de 17 trésoreries cette année en Bretagne. Dans le Nord, les agents s'élèvent contre la fermeture de 32 trésoreries (sur 72) et la suppression de

plus de 400 emplois d'ici à 2022. En grève le 14 janvier, ils ont contesté la suppression en 2019 de 17 emplois supplémentaires. Dans le Val-de-Marne, où 44 postes doivent disparaître cette année, trois syndicats ont boycotté le comité technique local et déposé un préavis de grève du 4 au 8 février...

Depuis le lancement du PAS, les agents ont dû répondre à plus d'un million d'appels, faire face à plus de 2,5 millions de connexions sur le site des impôts, accueillir des dizaines de milliers d'usagers... Sans compter, bien sûr, le surplus de travail technique fiscal qu'induit la gestion de chaque dossier PAS. La fin du mois de janvier et le début février ne sont pas plus simples à gérer. Pour la première fois en effet, 14 millions de salariés imposables reçoivent leurs bulletins de paie amputés de l'impôt. Beaucoup s'adressent à la DGFIP pour comprendre ce bulletin ou chercher à faire rectifier des erreurs. Les services des finances publiques demeurent en effet les interlocuteurs pour ces salariés, et cela même si le PAS - qui transforme l'employeur en tiers collecteur - constitue une sorte de privatisation de la collecte de l'impôt.

**Valérie Forgeront**

© LAURENT CERINO/REA



Depuis le lancement du PAS (prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu), les agents ont dû répondre à plus d'un million d'appels.



# Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

L'Assurance maladie rembourse 6 euros de moins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, certains actes médicaux coûteux, pour lesquels la « participation forfaitaire » de l'assuré passera de 18 à 24 euros, selon un décret qui « revalorise le montant de la participation de l'assuré » pour certains actes, en particulier ceux « dont le tarif est égal ou supérieur à 120 euros », sauf pour les personnes exonérées (invalides, femmes enceintes, malades chroniques...), qu'ils soient pratiqués en cabinet de ville, centre de santé, ou établissement de santé (hôpital, clinique) dans le cadre de consultations externes.

**M. P.**

## SMIC SALAIRE

**10,03€**

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance a augmenté de 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant une revalorisation mécanique, légale et annuelle. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

**3377€**

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'Assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16€** Pour 2 enfants à charge.
- 299,20€** Pour 3 enfants à charge.
- 467,25€** Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05€** Par enfant en plus à charge.
- 65,58€** Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.

CSG  
CRDS

## COTISATIONS SOCIALES

**Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) - 2019**

- 9,2%** **CSG** - 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS<sup>(1)</sup>** - 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15%** Non-cadres tranche A.
- 8,64%** Non-cadres tranche B.

- 0,036%** Apec<sup>(2)</sup>.
- 0,22%** CÉT<sup>(3)</sup>.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- 0,86%** Non-cadres tranche 1.
- 1,08%** Non-cadres tranche 2.

### RETRAITE FONCTION PUBLIQUE

- 10,83%** Le taux de cotisation retraite pour les agents de la fonction publique est passé de 10,56% à 10,83% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>(1)</sup> Contribution au remboursement de la dette sociale.  
<sup>(2)</sup> Association pour l'emploi des cadres.  
<sup>(3)</sup> Contribution économique territoriale :  
 - tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécu.  
 - tranches 2 et B : entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.



## CONSOMMATION

**Indices des prix à la consommation (INSEE)**

- 0,2%** Décembre 2018.
- +1,6%** Variation sur un an.

En décembre 2018, les prix à la consommation diminuent de 0,2% sur un mois et augmentent de 1,6% sur un an.



# Utilisation par un syndicat du logo d'une entreprise



Certains syndicats d'entreprise utilisent le logo de l'entreprise dans laquelle ils se sont constitués, mais en ont-ils le droit ?

**S**i le titulaire d'une marque ou d'un logo a le droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction ou l'imitation de sa marque pour désigner les produits et/ou les services pour lesquels elle est protégée, la jurisprudence admet toutefois qu'un syndicat puisse utiliser, notamment dans un tract ou une publication syndicale, le logo de l'entreprise pour exprimer ses revendications.

Pour admettre une telle possibilité, les juges se fondent sur la liberté d'expression, affirmée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.

## Un syndicat peut utiliser le logo d'une entreprise dès lors que :

- ♦ l'usage de la marque ne vise pas à promouvoir la commercialisation de produits ou de services de la marque en sa faveur, mais vise au contraire un usage polémique étranger à la vie des affaires;
- ♦ l'utilisation de la marque ne vise pas à dénigrer les produits et qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit du public.

Dans la mesure où l'utilisation de la marque ne vise pas un but commercial mais qu'elle a uniquement des fins syndicales, l'action du syndicat s'inscrit dans le cadre de l'exercice de sa liberté d'expression.

Toutefois, le but recherché ne doit pas être de jeter le discrédit sur les produits ou les services de la marque en répan-

**CE QUE DIT LA LOI**

Le titulaire d'une marque ou d'un logo a le droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction ou l'imitation de sa marque pour désigner les produits et/ou les services pour lesquels elle est protégée. Tel est le cas d'une entreprise, et le code de la propriété intellectuelle protège les marques et les logos qui sont déposés.

En droit syndical, c'est la jurisprudence qui a établi les règles.

nant des informations malveillantes. Les juges peuvent sanctionner ce comportement, notamment sur le fondement du dénigrement, de l'injure, voire de la diffamation.

Cette utilisation s'observe surtout à l'occasion des élections professionnelles et de la campagne électorale.

Le protocole préélectoral peut fixer une période délimitée pour la propagande électorale des candidats mais ne peut entraver la liberté d'expression des syndicats (garantie par l'article L 2142-5 du Code du travail et l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme) :

« Vu l'article L 2142-5 du Code du travail, ensemble les articles 10 et 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'alinéa 6 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946;

Attendu qu'aux termes du premier des textes susvisés, le contenu des affiches,

publications et tracts est librement déterminé par l'organisation syndicale, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la presse; qu'en vertu de l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les membres d'un syndicat doivent pouvoir exprimer devant l'employeur leurs revendications tendant à améliorer la situation des travailleurs au sein de leur entreprise. » (Cass. soc., 15 novembre 2017, n° 16-24798).

Par conséquent, si les propos tenus ne sont ni injurieux, ni diffamatoires, ni excessifs, ni dénigrants, un syndicat peut librement utiliser le logo d'une entreprise. Pour une utilisation dans un tract syndical, il sera donc nécessaire de bien peser ses mots et la virulence des propos afin de ne pas tomber sous le coup de poursuites pénales et d'éventuelles sanctions, qui peuvent aller de l'amende financière à l'emprisonnement.

**Secteur juridique**

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI  
VISAGE AU CSE !**

**FO**

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)



# L'Organisation internationale du travail : cent ans d'utilité syndicale

© OIT



© GROZET/OIT



Créée en 1919 dans le cadre du traité de Versailles, l'OIT est devenue première institution spécialisée des Nations unies en 1946 et a reçu le prix Nobel de la paix en 1969. Atypique du fait de sa composition tripartite (gouvernements, employeurs et travailleurs), elle se révèle aussi un outil précieux pour le mouvement syndical.

L'OIT compte aujourd'hui 187 États membres. Ils n'étaient que 44 à sa création il y a cent ans, dont neuf seulement ont participé à la rédaction de sa Constitution (Belgique, Cuba, États-Unis, France, Italie, Japon, Pologne, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie). Cela donne déjà une idée du chemin parcouru. Un chemin qui dès l'origine s'entremêle avec l'Histoire.

L'OIT est née le 28 juin 1919, au sortir de la Première Guerre mondiale et deux ans après la révolution russe, du constat « qu'une paix universelle

et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ». Ces mots forment la première phrase du préambule de la Constitution de l'OIT, intégrée au traité de Versailles signé entre les Alliés et l'Allemagne. « Il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger [...] », soulignaient ses fondateurs. Concluant à l'urgence « d'améliorer ces conditions », ils ont conçu une organisation unique en son genre (dans

Première session de l'OIT à Washington DC en octobre 1919.

© OIT



Léon Jouhaux, alors président de la CGT-FO, et Justin Godart, représentant du gouvernement français et président de la 31<sup>e</sup> conférence de l'OIT en 1948, à San Francisco.

ce qui est devenu depuis le système onusien), puisque l'OIT est composée des représentants des gouvernements, mais aussi des employeurs et des travailleurs de chaque pays membre.

### LE TRIPARTISME N'EST PAS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE

Dès l'origine, les trois composantes de l'OIT sont chargées d'élaborer ensemble des normes internationales du travail définissant les droits minimums qu'il convient de garantir à l'ensemble des travailleurs dans le monde.

Ainsi, la première convention de l'OIT limite la durée du travail à 8 heures par jour et 48 heures par semaine. Elle est adoptée par la première Conférence internationale du travail, qui se tient du 19 octobre au 29 novembre 1919 à Washington et à laquelle participe Léon Jouhaux, alors secrétaire général de la CGT.

Mais la tâche n'est pas toujours simple, du fait d'intérêts divergents entre les parties, ce qui peut parfois donner lieu à des joutes importantes. Elle s'est encore compliquée ces dernières années dans le contexte de la mondialisation et d'une course débridée à la compétitivité. En 2012, les employeurs ont ainsi lancé une offensive contre le

# L'Organisation internationale

droit de grève, tentant de remettre en cause des décennies de jurisprudence émanant de la commission d'experts créée en 1926, preuve que toute cette réglementation internationale les dérange au plus haut point. À ce jour, le groupe des travailleurs est parvenu à contrecarrer l'offensive.

### 1948 : LA LIBERTÉ SYNDICALE DEVIENT UNE NORME INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Si le principe de la liberté syndicale est affirmé dans le préambule de la Constitution de 1919, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale, en 1948, que sera rédigée et adoptée la convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Un an plus tard, en 1949, suivra la convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. Deux ans plus tard, une autre étape



Marc Blondel à la 68<sup>e</sup> session de l'OIT en 1982.

clé est franchie avec la création en 1951 du Comité de la liberté syndicale. Cette nouvelle instance est en effet exclusivement dédiée à l'examen des plaintes faisant état de violation de la liberté syndicale, même si l'État en cause n'a pas ratifié la convention s'y rapportant.

© CROZET/OIT



Guy Ryder, directeur général de l'OIT depuis 2012, au siège à Genève, le 22 janvier 2019.

C'est ainsi qu'en 1982, à l'initiative de Marc Blondel, alors secrétaire confédéral FO chargé du secteur international, une plainte est portée à l'OIT contre le gouvernement polonais de Jaruzelski pour violation des conventions 87 et 98. Cette plainte pèsera de tout son poids dans le devenir de Solidarnosc.

Autre exemple beaucoup plus récent de l'utilité de l'OIT, le 31 janvier 2017, FO et la CGT déposent une plainte contre la loi Travail El Khomri qui viole notamment la convention 158 sur le licenciement. Actuellement, les jugements prud'homaux s'appuyant sur cette même convention

se multiplient. Les conseils de prud'hommes s'en saisissent pour ne pas appliquer le plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif, imposé par les ordonnances venues compléter la loi Travail.

### 2015 : L'ONU INTÈGRE L'AGENDA DU TRAVAIL DÉCENT DE L'OIT DANS SON PROGRAMME

Outre les normes, instruments de droit international, de multiples déclarations et appels jalonnent l'histoire de l'OIT. Ces textes peuvent être perçus à la fois comme des piqûres de rappel et comme une façon de tenir compte de l'évolution du contexte mondial dans l'application du mandat originel de l'OIT.



# Le travail : cent ans d'utilité syndicale



de l'organisation

En 1944, un an avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Déclaration de Philadelphie affirme ainsi que « le travail n'est pas une marchandise ». Elle appelle

notamment à la « plénitude de l'emploi », à l'élévation des niveaux de vie et à l'extension de la sécurité sociale. Elle se prononce pour la « reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération

des employeurs et de la main-d'œuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production, ainsi que la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration et à

Suite en page 14

## « *La priorité c'est le contrôle de l'application des normes* »

Yves Veyrier, secrétaire général de Force Ouvrière, connaît l'OIT comme sa poche. Il y intervient depuis 2004, alors qu'il était secrétaire confédéral chargé du secteur international. Élu vice-président travailleur du Comité de la liberté syndicale en 2009, il a mené la négociation d'un protocole qui a renforcé la convention 29 interdisant le travail forcé.

donner plus de poids au social, y compris au niveau national. Mais il est insuffisamment pris en compte. Et il faut maintenant y ajouter la question de la transition écologique, qui doit se faire en cohérence avec l'objectif de justice sociale. FO défend aussi la nécessité d'utiliser davantage la convention 144, qui prévoit que les États organisent des réunions tripartites nationales sur leur politique normative.

### **Y a-t-il un épisode au cours de ton mandat qui t'a particulièrement marqué ?**

**Yves Veyrier :** En tant que porte-parole du groupe des travailleurs j'ai conduit pendant deux ans des négociations avec les employeurs et les gouvernements pour un protocole additionnel à la convention 29. Celle-ci interdit le travail forcé mais ne prévoyait pas de dispositif de mise en œuvre. Le protocole a finalement été adopté à la quasi-unanimité de la Conférence de 2014. Il ajoute des contraintes, comme l'obligation pour les États de mettre en place des plans d'action pour éradiquer le travail forcé, le prévenir et apporter réparation aux victimes. C'est le premier instrument normatif qui inclut explicitement la notion de vigilance pour l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises. Ce protocole fait désormais partie des normes fondamentales du travail.

**Propos recueillis par  
Evelyne Salamero**



### **Quelles doivent être les priorités de l'OIT dans le contexte mondial actuel ?**

**Yves Veyrier :** La mondialisation, le néolibéralisme et la financiarisation de l'économie ont conduit les États à baisser les bras vis-à-vis de l'objectif de justice sociale, alors qu'ils sont censés être les garants du respect de l'application des normes, puisque les conventions ont valeur de traités internationaux. La priorité est donc de conforter le système de supervision et de contrôle de l'application des normes. Les débats difficiles

sur ce point depuis six ans montrent bien l'efficacité des normes, sinon elles ne dérangeraient pas autant. Il faut toutefois les réviser, non pour faciliter la déréglementation mais au contraire pour mieux protéger les travailleurs face aux évolutions de l'organisation du travail et des formes d'emploi, en lien avec le numérique. C'est évidemment un dossier difficile. Les chaînes de valeur constituent un autre gros dossier du fait du poids pris par les multinationales dans l'organisation des économies.

### **Comment rendre cohérentes les politiques économiques nationales avec les engagements sociaux des gouvernements au niveau international ?**

**Yves Veyrier :** L'OIT joue un rôle majeur pour redonner la priorité au social par rapport à l'économique. Elle doit donc devenir pilote dans le système multilatéral. C'est pourquoi les syndicats se sont battus pour que l'OIT soit à la table du G20, ce que FO a particulièrement défendu avec la CSI. Le Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence de 2009, est l'un des grands acquis de l'OIT car il conduit à

*l'application de la politique sociale et économique.* »

En 1998, la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail établit un socle de normes fondamentales du travail que les pays membres devront respecter, et cela même s'ils n'ont pas ratifié les dites conventions. Il s'agit de celles sur la liberté syndicale, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination.

**1999-2019 : DE L'AGENDA DU TRAVAIL DÉCENT À L'AVENIR DU TRAVAIL**

Un an plus tard, l'OIT lance l'agenda du travail décent, composé de quatre piliers : la création d'emplois de qualité et d'entreprises, l'extension de la protection sociale, la promotion du dialogue social et la garantie des droits au travail. En 2015, l'ONU intégrera cet agenda à son programme de développement durable à l'horizon 2030.

En 2008, dans le sillage de la crise mondiale qui a éclaté un an plus tôt, l'OIT adopte la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et en 2009 le Pacte mondial pour l'emploi, qui appelle notamment à cesser la déflation salariale. Force est de constater que les avertissements de l'OIT n'ont pas empêché les gouvernements de poursuivre leurs politiques d'austérité à l'échelle nationale, ce qui pose le problème de la « cohérence » entre les politiques économiques et les engagements sociaux pris à l'échelle internationale...

Qu'en sera-t-il en 2019? Numérisation du travail, transition écologique, vieillissement de la population, travail informel... C'est autour de ces « défis » que l'OIT a décidé de réfléchir à l'avenir du travail. Elle a donc lancé les célébrations de son centenaire par la publication d'un rapport, intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur », dont les conclusions seront soumises à la discus-

sion de la 108<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail, qui se tiendra du 10 au 21 juin 2019 à Genève. De quoi alimenter les débats, à n'en pas douter.

**Evelyne Salamero**



© CROZET: OIT

**OIT MODE D'EMPLOI**

L'OIT est à la source du droit international du travail par ses normes et par la jurisprudence émanant des mécanismes de contrôle de leur application.

**E**n tant que traités internationaux, les conventions de l'OIT sont contraignantes. Ses recommandations traitent des mêmes sujets mais ne font que proposer des directives.

Les États sont garants de l'application des conventions. Toutefois, l'OIT s'est dotée dès 1926 d'une commission composée de juristes indépendants pour en contrôler la bonne application, à laquelle les gouvernements sont donc tenus de transmettre des rapports à intervalle régulier. La commission soumet ensuite son propre bilan à la Conférence de l'OIT (CIT, Conférence internationale du travail). Celle-ci réunit chaque année pendant près d'un mois quelque 5000 représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 187 États membres\*.

Les normes doivent être adoptées par la CIT. Puis, les États membres doivent les soumettre à leur autorité nationale compétente qui examine les conventions en vue de leur ratification. Les pays ayant ratifié une convention sont tenus de l'appliquer.

**RÉGLEMENTATION CONTRE DÉRÈGLEMENTATION**

Mais en 1998, l'OIT a élevé huit de ses 189 conventions au rang de conventions « fondamentales », ce qui les dote d'un caractère universel : les États doivent les appliquer, qu'ils les aient ratifiées ou non. Il s'agit de celles portant sur la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination.

Depuis une dizaine d'années, les débats lors des CIT sont particulièrement animés. En 2018, les travailleurs ont fait obstacle à une offensive des employeurs ciblant notamment la première directive de l'OIT qui limite le temps de travail à 8 heures journalières et 48 heures hebdomadaires. Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale FO chargée du secteur international, qui conduisait la délégation française des travailleurs, avait alors déclaré : « Si au nom de la modernité [numérisation, NDLR], les travailleurs doivent renoncer à leurs droits collectifs, [...] alors les travailleurs n'ont aucun mal à se dire conservateurs. »

**E. S.**

\*Le secrétariat permanent de l'OIT, le BIT (Bureau international du travail), met en œuvre les activités de l'OIT sous l'autorité du directeur général et sous le contrôle du conseil d'administration composé de 28 représentants des gouvernements, 14 des employeurs et 14 des travailleurs.





AVEC  
**FO** JE  
DÉFENDS <sup>LE</sup>  
*SERVICE*  
**PUBLIC**

ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018

**FO**



Dans les transports, les plantations de thé, les banques, les écoles, les zones industrielles... Deux cents millions de travailleurs indiens, dont beaucoup du secteur informel, ont répondu à l'appel à la grève de dix centrales syndicales les 8 et 9 janvier.

**L**es travailleurs indiens en grève début janvier étaient des dizaines de millions de plus que lors de la grève générale du 2 septembre 2016, déjà d'une ampleur inédite. Comment s'en étonner ? Les revendications défendues il y a deux ans sont restées sans réponse. Les centrales syndicales demandaient notamment un salaire minimum à 18000 roupies (environ 220 euros), l'extension de la protection sociale au secteur informel (plus de 90% de la main-d'œuvre), un minimum retraite garanti pour tous les travailleurs de 3000 roupies (environ 40 euros) et l'arrêt des privatisations. De surcroît, plus de dix millions d'emplois ont été détruits dans le pays en

# Inde : des grèves de plus en plus massives

© SAIKAT PAUL/PACIFIC PRESS/ZUMA/REA



Manifestation de travailleurs indiens le 9 janvier 2019 (Bengale-Occidentale).

2018 et la réforme du droit du travail a d'ores et déjà facilité les licenciements et remis en cause le système d'inspection du travail.

## REMISE EN CAUSE DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

Enfin, la partie de la réforme encore en cours de discussion au Parlement limite la liberté syndicale. Ce projet a cette fois-ci été le déclencheur de l'appel à la grève lancé par les organisations syndicales.

Dans ce pays où le salaire moyen est l'un des plus faibles au monde (7000 roupies en 2018, soit à peine 90 euros), les syndicats revendiquent aussi des mesures urgentes pour limiter l'augmentation des prix. Au premier jour de la grève, le 8 janvier, une délégation de la CSI (Confédération syndicale internationale) s'est jointe à une manifestation à

Gurugram (30 km au sud de la capitale New Delhi). « *Le dialogue social est menacé et la négociation collective est en cours de destruction en Inde* », a déclaré Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI. Également présent, Felix Anthony, président de la CSI pour la région Asie-Pacifique, a alerté : « *L'Inde est le laboratoire de la démocratie en Asie-Pacifique. Les attaques contre les droits des travailleurs et le droit du travail menacent les droits et libertés démocratiques dans toute la région.* »

**Evelyne Salamero**

## Inde, Tunisie, Hongrie, Zimbabwe... Solidarité de FO!

« **F**orce Ouvrière vous félicite pour la force de votre grève générale des 8-9 janvier 2019 et vous soutient pour vos futures actions. » Dans une lettre du 18 janvier, la confédération FO a adressé ce message à chacune des centrales syndicales indiennes ayant appelé à la grève.

Le 24 janvier, FO a aussi exprimé son soutien à l'UGTT (Tunisie), à l'appel de laquelle des centaines de milliers de fonctionnaires se sont mobilisés les 22 novembre 2018 et 17 janvier

2019 pour revendiquer une hausse des salaires dans le secteur public. La confédération a informé l'UGTT de la semaine d'actions à laquelle appelle la FGF-FO.

## RÉPRESSION MEURTRIÈRE AU ZIMBABWE

Un autre courrier a été adressé le 22 janvier à la confédération hongroise Liga, qui a largement mobilisé, notamment le 19 janvier, contre la réforme du droit du travail en

cours (lire « *L'inFO militante* » n° 3297 du 9 janvier).

Enfin, le 22 janvier, la confédération FO a fait part de tout son soutien à la confédération syndicale zimbabwéenne (ZCTU), condamnant la répression des manifestations contre la hausse des prix par des tirs à balles réelles ayant fait plusieurs morts et blessés. Elle a demandé, avec la CSI (Confédération syndicale internationale), que le gouvernement reçoive les syndicats et réponde à leurs revendications.

**E. S.**



## Ford Blanquefort : un soulagement porteur d'espoir

L'administration a rejeté le PSE présenté par Ford. Pour les salariés cela rime avec l'espoir de voir aboutir le plan de reprise de l'usine de Blanquefort.



Manifestation de soutien aux employés de l'usine Ford de Blanquefort, à Bordeaux, le 24 mars 2018.

Le syndicat FO de l'usine a salué « la bonne nouvelle ». Le 28 janvier, la Direction interministérielle régionale (Direccte), qui englobe notamment le secteur du travail et de l'emploi, n'a pas validé le PSE présenté par la direction de Ford Aquitaine Industries, basé à Blanquefort (Gironde). C'est un soulagement pour les 850 salariés du site car cela apporte quelques semaines de répit et éloigne la crainte de la fermeture programmée du site. Ce délai, espèrent les salariés, devrait permettre au seul candidat à la reprise – le franco-belge Punch, spécialiste lui aussi des boîtes de vitesses – d'améliorer son offre, notamment les garanties de commandes. Punch a annoncé qu'il ne conserverait toutefois que 400 emplois environ sur 850.

### LA LUTTE POUR LA PÉRENNITÉ DU SITE

Les salariés, qui luttent pour préserver la pérennité du site, espèrent que de son côté Ford – qui a perçu plus de 23 millions d'euros d'aides publiques pour le site et dont la décision de fermer en août prochain ne s'appuie sur aucune difficulté économique – acceptera enfin les conditions de la reprise. Il les avait refusées en décembre et cela avait été un camouflet pour les pouvoirs publics, l'État et plusieurs collectivités territoriales s'étant engagés à investir 15 millions d'euros à Blanquefort. À cette occasion, le ministre de l'Économie avait évoqué la possibilité d'un rachat provisoire du site par l'État en cas d'échec du processus de reprise par Punch et le temps de trouver un autre repreneur...

**Valérie Forgeront**

### LE CHIFFRE

# 26

Les **26 personnes** les plus riches du monde auraient autant de patrimoine que la moitié la plus pauvre de l'humanité, selon les chiffres annuels de l'ONG Oxfam présentés le 21 janvier 2019, à la veille de l'ouverture du Forum de Davos qui réunit fortunes et décideurs parmi les plus importants de la planète. Au-delà de ces chiffres volontairement spectaculaires et du problème du calcul du patrimoine réel, Oxfam souligne que le nombre de milliardaires a doublé depuis la crise financière de 2008. Concernant l'Hexagone, le magazine *Challenges*, dans son classement des cinq cents Français les plus riches, avait constaté, en 2017, que « leur fortune a été multipliée par sept en vingt ans. Celle des dix plus riches l'a été par douze ». Côté France modeste, l'Insee, dans son étude « Les revenus et le patrimoine des ménages, 2018 », note qu'entre 2010 et 2015 le patrimoine des « ménages les moins dotés, presque intégralement constitué de comptes courants et de livrets d'épargne réglementée, a fortement diminué (-29%) ».

**Michel Pourcelot**

### LE MOT

# Dépense

Les dépenses publiques seraient un vice. Privées, elles se parent de vertus, tout du moins dans un conte de fées cousu d'un fil idéologique. L'antienne a été rabâchée par les gouvernements successifs, attachés à ouvrir une grande partie des services publics à l'« initiative privée ». Et le mot-clé en est : dépense. Alors qu'il vient du latin *pensare*, qui signifie tout à la fois « peser », « payer » et « penser », tout comme « panser », qui signifiait à l'origine « s'occuper de », selon l'Académie française, le verbe dépenser n'est pas synonyme de « dispendieux ». Vouloir à tout prix contenir le déficit public sous les sacro-saints 3% du PIB, sanctifiés par la Commission européenne, entraîne forcément la réduction des dépenses publiques, vouées aux gémonies alors que les dépenses entrepreneuriales privées relèveraient du chevaleresque d'industrie ou autres. Un discours qui pèse ses mots et une politique pesante pour les ménages qui n'ont plus les moyens d'être dépensiers.

**M. P.**

## Arc International : les économies ne se feront pas sur le dos des salariés

Sortie de conflit par le haut à la verrerie d'Arques, où un accord unanime a été signé le 30 janvier entre tous les syndicats, dont FO, et la direction. Il permet de trouver 9 millions d'euros d'économies sans augmenter le temps de travail.

« Les repos sont préservés, les postes complémentaires seront payés, ça a été dix jours de négociation intense, mais on a obtenu ce qu'on demandait, il n'y a plus de travail gratuit, et tout ça, on l'a obtenu grâce à la forte mobilisation des salariés », se félicite Joël Deremetz, délégué FO chez Arc International qui emploie plus de 5000 salariés.



© FRANCK CRUSIAUX/REA

La direction du leader mondial des arts de la table, confrontée à des difficultés financières, avait présenté le 10 janvier un plan de réorganisation comprenant 9 millions d'euros d'économies sur la masse salariale. Elle prévoyait notamment de supprimer 11 jours de RTT et d'allonger de 19 jours le temps de travail des salariés, sans contreparties.

Le syndicat FO, farouchement opposé à faire payer aux salariés les erreurs stratégiques de la direction, avait appelé, avec SUD, à plusieurs

jours de grève. Le 18 janvier, après le rassemblement de 1500 salariés à l'appel des six syndicats, la direction avait finalement reculé. Elle avait donné aux syndicats jusqu'au 30 janvier pour proposer des mesures permettant d'économiser ces 9 millions d'euros.

### LA PRIME DE TREIZIÈME MOIS PÉRENNISÉE

Selon l'accord trouvé, tous les postes complémentaires, lorsque les salariés reviennent travailler sur leur

temps de repos, seront payés et se feront sur la base du volontariat. Les salaires seront gelés en 2019 mais la prime de treizième mois, dont FO craignait la disparition, va être pérennisée et mensualisée. La seule perte de pouvoir d'achat est pour les cadres dirigeants dont les revenus dépassent 100 000 euros par an. Ils verront leur salaire baisser de 3% et perdront cinq jours de RTT. FO se réjouit aussi des investissements prévus pour moderniser le site.

En contrepartie, le syndicat a dû céder sur la prise en charge par l'employeur des trois jours de carence pour maladie. « Ils ne seront compensés qu'une fois en 2019, explique Joël Deremetz. Mais les affections de longue durée, comme les dialyses ou les cancers, ne sont pas concernées. Et on renégociera ce point l'an prochain, suivant les résultats de l'entreprise. »

**Clarisse Josselin**

## Nexans : FO craint plus de 180 suppressions de postes en France

La direction de Nexans, fabricant français de câbles (ex-filiale d'Alcatel), a annoncé le 24 janvier en CCE un projet de restructuration qui pourrait supprimer 939 emplois en Europe, dont 153 en France. Dans l'Hexagone, seules les fonctions support sont touchées. Le siège de La Défense est particuliè-

rement impacté, avec 123 emplois menacés.

Pour FO, le bilan national pourrait en réalité dépasser 180 postes. « S'ajoutent 38 modifications de contrats de travail. Ce sont de potentielles suppressions de postes car en général, dans un PSE, il y a très peu de candidats à la mobilité », explique Dominique Sciot, délégué central FO, syn-

dicat majoritaire. Il évoque aussi huit suppressions de postes dans deux filiales des Ardennes.

### SAUVER LE TITANIC

« La situation est vraiment grave, on fait face à une rude concurrence, on doit être plus rentables sur tous les sites, s'inquiète-t-il. La position de FO,

c'est le sauvetage du Titanic. Aujourd'hui plus que jamais il faut être très vigilants, à tous les niveaux. »

Un PSE doit être mis en place. Une première réunion sur l'accord de méthode a eu lieu le 1<sup>er</sup> février et un premier CCE est prévu le 14 février. La négociation devrait durer trois mois.

**C. J.**



# FO mobilisée pour le pouvoir d'achat chez Carlson Wagonlit Travel

Après dix jours de grève, le syndicat Snepat-FO de CWT France, entreprise spécialisée dans les voyages d'affaires, a suspendu son appel le 28 janvier, mais reste vigilant. Pour les NAO qui démarrent, il revendique au moins 5% d'augmentation générale des salaires et une prime de 500 euros.

« **L**a grève illimitée commencée le 18 janvier a été très suivie à son lancement, les gens sont vraiment à cran. La direction nous a laissé entendre qu'elle pourrait faire un geste, elle semble avoir entendu le message », se félicite Thierry, élu FO au CE de Carlson Wagonlit Travail France (CWT). Le syndicat Snepat-FO CWT a donc suspendu le 28 janvier son appel à la mobilisation, « pour laisser toutes ses chances à la négociation » dans le cadre des NAO qui démarrent. Le syndicat revendique une prime de fin d'année de 500 euros pour tous et sans conditions, « pour compenser les conditions de travail de ces dernières années », avec un

FO, devait faire des propositions lors d'une réunion prévue le 4 février. Une autre rencontre est programmée le 12 février. « Nous demandons un juste retour du fruit de notre travail, ce dont la direction n'a pas tenu compte dans les NAO des dernières années », poursuit FO, syndicat majoritaire avant une réorganisation début 2018. Il espère retrouver sa première place lors du scrutin prévu fin 2019.

dénoncé une situation de travail « insupportable » et lancé un premier appel à la grève. En cause notamment, une surcharge de travail entraînant arrêts maladie, mal-être et un mécontentement des collaborateurs et des clients..

« Depuis 2010, on a eu au moins cinq PSE et les effectifs ont diminué de plus de 30% », raconte Thierry, élu FO au CE. On est actuellement près de 800 salariés en France. On a été jusqu'à 2400 salariés, en comptant Havas. » En sous-effectifs, les équipes travaillent à flux tendu, en continu. « En plus, il y a souvent des bugs informatiques qui ralentissent beaucoup les réservations, poursuit-il. Et quand on est à flux tendu, ça complique encore



## UNE SURCHARGE DE TRAVAIL

Dans l'entreprise américaine, le climat est explosif depuis plusieurs mois. En juin dernier, une intersyndicale FO-CGT-CFTC avait

les choses. » Le syndicat FO, pour qui « 2019 sera l'année du pouvoir d'achat et de la reconquête sociale chez CWT France », prévient qu'il restera vigilant.

Clarisse Josselin

## MÉTALLURGIE

### Fusion Siemens-Alstom : FO dit non

Les syndicats français, dont FO, et belges d'Alstom se sont de nouveau opposés au projet de fusion des activités ferroviaires du groupe français avec l'allemand Siemens, le 21 janvier devant la commissaire européenne chargée de la concurrence. Ils ont dénoncé un « pseudo-rapprochement », le risque d'absorption d'Alstom par Siemens, ce qui pourrait accélérer l'entrée des concurrents chinois en Europe.

## TEMPS DE TRAVAIL

### Grève chez Groupama

Une grève à l'appel d'une intersyndicale, dont FO, a été suivie par 70% des 1500 salariés de Groupama Méditerranée, le 29 janvier. Une mobilisation inédite dans cette caisse régionale. Ils s'opposaient à la volonté de la direction de dénoncer l'accord de 2011 sur le temps de travail et de supprimer des jours de RTT sans compensation. La prochaine réunion de négociation est prévue le 15 février.

## MUTUELLES

### Grève à la Macif

À la Macif, l'appel à la grève lancé le 28 janvier par plusieurs syndicats dont FO a été très suivi. Les salariés dénonçaient la hausse de 62% de la rémunération du président, alors que la direction leur accordait 0% d'augmentation dans le cadre des NAO. « La direction a cédé pour la première fois après une grève et a revu ses propositions à la hausse, même si ce n'est pas à la hauteur des attentes », souligne le syndicat FO.

## Grève : la colère monte à la Sécu

Après une première grève le 18 décembre, les salariés de la Sécurité sociale étaient de nouveau dans l'action le 29 janvier pour des augmentations de salaires, à l'appel de leurs syndicats FO, CGT, CFDT, CFTC, CGC et SUD.



Depuis 2010, la valeur du point n'a augmenté qu'une seule fois, de +0,5% en 2017. « Il n'y a eu que des mesures individuelles, certains agents n'ont rien obtenu », souligne Laurent Weber, secrétaire général de la section Organismes sociaux de la Fédération des Employés et Cadres FO

(FEC-FO). Les syndicats revendiquent l'augmentation de la valeur du point, mais aussi un salaire minimum de 2000 euros brut mensuels et l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à la suite des annonces du chef de l'État en décembre, dans le cadre de la crise des « gilets jaunes ». Ils demandent en outre

des garanties de financement pour une négociation qui s'ouvre sur les classifications.

### DES CONDITIONS DE TRAVAIL TRÈS DÉGRADÉES

L'autre priorité demeure l'arrêt des suppressions de postes et le remplacement de tous les départs par des embauches en CDI. « Des milliers de postes ont disparu ces dernières années et les COG [Conventions d'objectifs et de gestion, NDLR] passées avec le gouvernement prévoient 12700 suppressions de postes à la Sécu entre 2018 et 2022, indique Laurent Weber. La situation est déjà très tendue et elle entraîne des difficultés pour les salariés et les assurés. » Détério-

ration des conditions de travail, dégradation du service rendu aux assurés et allocataires, surcharges de travail, tensions à l'accueil, notamment dans les caisses d'allocations familiales, augmentation des burn-out : la liste des inquiétudes syndicales est longue.

Une délégation syndicale a été reçue au ministère de la Santé le 29 janvier, mais les représentants sont sortis déçus. « Il nous a été dit, pas d'augmentation de la valeur du point et application des COG pour les effectifs », résume Laurent Weber.

Les fédérations syndicales devaient se revoir le 6 février pour décider d'éventuelles suites à leur action. Pour être entendues, enfin.

**Françoise Lambert**

## Ehpad : un ultimatum au gouvernement

Un an après une grève nationale historique des salariés des Ehpad et de l'aide à domicile, FO et neuf autres organisations syndicales menacent d'une nouvelle grève, en l'absence de réponse du gouvernement aux revendications qui demeurent : une augmentation des effectifs et des salaires.

Les syndicats, réunis en intersyndicale le 29 janvier, ont décidé de déposer le

21 février, à l'Élysée, des motions adoptées lors d'assemblées générales et de réunions du personnel dans les maisons de retraite médicalisées.

### DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR CONSTRUIRE LA GRÈVE

La délégation syndicale qui portera les revendications demandera à être reçue par le président de la République.

L'objectif des syndicats est d'approcher le nombre de 1000 assemblées générales dans les Ehpad d'ici au 21 février, afin de construire un cahier de revendications au plus près des besoins et de préparer la mobilisation. Une mobilisation qui pourrait s'annoncer très forte car le mécontentement continue de monter dans les maisons de retraite, notamment après l'annonce de la ministre de la Santé de

l'octroi d'une prime aux aides-soignants des Ehpad. Non seulement la mesure ne serait applicable qu'aux seuls aides-soignants de la fonction publique hospitalière, excluant les autres catégories de personnels, mais elle serait de surcroît réservée à des salariés ayant effectué certaines formations. Denis Basset, de FO-Santé, voit dans cette promesse « un mensonge d'État ».

**F. L.**



# Assurance chômage : chantage du patronat sur le bonus-malus

Opposé à la volonté du chef de l'État de mettre en place un bonus-malus sur les contrats courts, le patronat a quitté la négociation sur l'Assurance chômage le 28 janvier. Fort du soutien du Premier ministre, le Medef est revenu trois jours plus tard. Pour FO, la priorité reste de réduire la précarité.

**L**a négociation sur l'Assurance chômage devrait reprendre le 14 février. Les négociateurs auraient dû entrer dans le dur des discussions lors de la séance du 31 janvier, avec la présentation d'un premier projet de texte. Mais la rencontre a été annulée la veille par la délégation patronale (Medef, CPME et U2P).

Reprochant à Emmanuel Macron d'avoir réaffirmé, lors d'un débat avec des citoyens dans la Drôme, sa volonté de voir instauré un bonus-malus sur les contrats courts, le patronat a claqué la porte. Ce système de modulation des cotisations patronales en fonction de la durée des contrats de travail, revendiqué par FO depuis des années, était pourtant une promesse de campagne du candidat Macron.

Dans la lettre de cadrage de la négociation, le Premier ministre avait pris soin d'éviter toute référence explicite au bonus-malus, sujet qui divise syndicats et patronat depuis des années. Il évoquait seulement

la nécessité de «responsabiliser» les entreprises en matière de lutte contre la précarité.

## ABUS DANS LES EMBAUCHES

Le patronat a exigé de l'exécutif une «prise de position claire». Devant les députés le 30 janvier, Édouard Philippe a rappelé que la lettre de cadrage restait «valable», et a invité les interlocuteurs sociaux à reprendre la négociation. Rassuré, le Medef a donc annoncé son retour le 31 janvier. Avec l'objectif d'imposer ses mesures alternatives au bonus-malus, comme par exemple la réduction du délai de carence entre deux CDD. U2P et CPME ont suivi.

«Pour leurs propres intérêts, les employeurs ont pris des millions de chômeurs en otage, dénonce Michel Beaugas, négociateur FO. Et leurs premières propositions présentées le 22 janvier, si elles permettent quelques économies à l'Unédic, ne luttent en rien contre la précarité des salariés. Et réduire la précarité est le vrai enjeu de la négociation.»



Le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, a rappelé sur LCP le 30 janvier que quatre CDD d'un mois sur cinq étaient une réembauche chez un ancien employeur. «On voit bien qu'il y a des abus dans les embauches en contrats courts», a-t-il souligné. L'exécutif aurait aussi pu décider de reprendre la

main, ce qui se passera si aucun accord n'est trouvé. «Mais il n'est pas sûr que le gouvernement soit prêt techniquement», affirme Michel Beaugas. De notre côté, nous sommes tout sauf pressés, avec l'actuelle convention les droits peuvent rester tels qu'ils sont jusqu'en 2020.»

**Clarisse Josselin**

## SALARIÉS INTERMITTENTS : FO SIGNE LE NOUVEL ACCORD

Les interlocuteurs sociaux de la branche du spectacle ont unanimement signé, le 21 janvier, un avenant confirmant l'application de l'accord de 2016 sur l'indemnisation spécifique des salariés intermittents, et qui garantit les annexes 8 et 10 de la convention Unédic. Le principe de cet avenant, qui permet une meilleure application du texte, avait été proposé par la fédération Fasap-FO, opposée à la lettre de cadrage financier établie au niveau interprofessionnel.

Cet avenant doit encore être agréé au niveau interprofessionnel puis par l'exécutif. Le 1<sup>er</sup> janvier, des représentants FO avaient reçu l'appui du ministère de la Culture en ce sens. Dans l'attente de la publication du décret, la Fasap-FO appelle les salariés du secteur à rester mobilisés.

**C. J.**

AUJOURD'HUI  
COMME



HIER ET DEMAIN



L'UCR-FO

DÉFEND LES DROITS  
DES RETRAITÉS



UCR FO



# La représentativité historique des syndicats attaquée par la loi de 2008

Les confédérations syndicales ouvrières ont depuis plus d'un siècle arraché progressivement le droit d'engager, par leur signature, les travailleurs dans des accords collectifs de travail. C'est cet acquis qui est attaqué depuis dix ans.

L'idée de représentation autonome de la classe ouvrière est exprimée clairement pour la première fois dans le « Manifeste des 60 », largement influencé par le penseur libertaire Pierre-Joseph Proudhon, le 17 février 1864. En 1912, avec la fusion des Bourses du travail et des unions départementales de la CGT, ces dernières deviennent *de facto* les représentantes des salariés devant chaque préfet et devant les instances patronales locales. L'année 1919 marque un tournant important. En effet, la notion d'organisation représentative apparaît pour la première fois lors du traité de Versailles, au sujet de la désignation de délégués non gouvernementaux à la Conférence internationale du travail, dans le cadre de la toute nouvelle OIT. Deux ans plus tard, en droit français, un décret opère une distinction entre les syndicats, selon le nombre d'adhérents, pour les désignations au Conseil supérieur du travail. Le Front populaire élargit ce décret à la représentation au Conseil économique. Pour autant, la CGT n'arrive pas à arracher une loi sur l'élection des délégués d'atelier, ancêtres

des délégués du personnel. C'est à la Libération, grâce à la circulaire Parodi du 28 mai 1945, que cette revendication sera actée. Un an plus tard, les deux grandes confédérations ouvrières (CGT et CFTC) seront officiellement reconnues comme représentatives, ainsi que la jeune CGC fondée en octobre 1944. Le 8 avril 1948, la CGT-FO rejoindra officiellement le trio, puis la CFDT suivra en 1966. La loi du 11 février 1950 bétonne les droits représentatifs des syndicats, encore élargis par les accords de Grenelle du 27 mai 1968 : section syndicale d'entreprise, délégué syndical et représentant syndical au comité d'entreprise, nommés par les confédérations elles-mêmes, et des élections professionnelles ouvertes



La notion d'organisation représentative des travailleurs apparaît pour la première fois lors du traité de Versailles (château de Versailles, 1919).

au premier tour uniquement aux syndicats représentatifs.

## LA LOI SCÉLÉRATE DU 20 AOÛT 2008

Ce sont tous ces acquis qui sont attaqués dès 2006 par le Conseil économique et social, qui souhaite remettre en cause la représentativité historique des

cinq confédérations. Cette offensive, conduite par les gouvernements successifs et le Medef, aboutira à la loi du 20 août 2008 qui instaure des seuils aux élections professionnelles (voir encadré ci-dessous). Loi d'ailleurs incompatible avec les textes communautaires et internationaux sur la liberté syndicale!

**Christophe Chiclet**

## LES SEPT CRITÈRES DE LA LOI ACTUELLE

1. Respect des valeurs républicaines.
2. Indépendance.
3. Transparence financière.
4. Ancienneté de deux ans au minimum dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation.
5. Influence déterminée principalement par l'activité et l'expérience.
6. Effectifs d'adhérents et cotisations.
7. Audience suffisante aux élections professionnelles : au niveau de l'entreprise 10% au premier tour, au niveau des branches, national et interprofessionnel 8%.

# À FO, on ne formate pas les militants

Valérie Grandjean, 42 ans, est coffreuse chez Fayat Bâtiment à Reims et élue au CSE. Entrée à FO en 2012, cette mère de famille déterminée met autant d'énergie à défendre les salariés qu'il lui en a fallu pour faire sa place dans un monde d'hommes.

« *J'ai toujours rêvé de travailler dans le bâtiment, mais mon père m'a demandé de choisir un métier de fille et je me suis retrouvée dans la vente* », explique Valérie. Femme au foyer, elle se lance dans la vie active quand le dernier de ses quatre enfants a cinq ans. Sans qualification, elle devient femme de ménage. « *J'étais divorcée et vivre avec 700 euros par mois, 1100 euros avec les allocations, ça n'était pas possible* », raconte-t-elle.

Toujours attirée par le bâtiment, elle se tourne vers Pôle emploi. « *Une conseillère m'a expliqué que je n'avais pas le profil* », enrage-t-elle. Ce sont des ouvriers sur un chantier qui lui conseillent de postuler directement auprès de l'entreprise Cari, rachetée depuis par le groupe Fayat. On est en 2008. Après trois semaines d'immersion et trois mois en intérim, elle décroche un CDI avec une formation d'un an.

« *J'ai commencé comme manœuvre sur les chantiers, à ramasser bouts de bois et pointes, puis je suis devenue coffreuse*, raconte-t-elle. *On monte des murs, des escaliers, on coule des dalles. Je suis spécialisée dans les petites finitions, je répare les angles.* » Son plus gros chantier : la rénovation des halles du Boulingrin à Reims, monument classé.

Si le métier la passionne, elle a dû imposer sa présence en tant que femme. « *J'ai subi un harcèlement moral, c'est un milieu d'hommes où nous les femmes, on est toujours obligées de faire nos preuves* », explique-t-elle. Dans son agence, sur cent treize ou-



DR

vriers elles ne sont que trois femmes. « *On représente 0,1% de la masse salariale, 2% en rajoutant les bureaux* », poursuit-elle.

## INÉGALITÉ SALARIALE

Elle adhère à FO en 2012. « *L'ancien délégué m'a dit : "Toi qui es une grande gueule, tu ne veux pas être sur nos listes?" J'ai répondu pourquoi pas* », sourit-elle. En 2013, elle est élue déléguée syndicale. Elle siège déjà dans les instances du CFA BTP au niveau régional et dans celles des architectes des bâtiments de France.

« *Ça a été super vite. Quand je suis en délégation ça me plaît*, reconnaît-elle. *Je ne connaissais pas le monde du syndicalisme, dans ma famille, c'est comme la politique, on n'en parlait pas. Maintenant, quand ils ont un souci ils viennent me voir.* »

Aux élections CSE de novembre 2018, la faible proportion de femmes dans l'entreprise l'empêche d'être tête de liste. Une « *discrimination* » sur la-

quelle elle aura sa revanche. « *J'étais en deuxième position mais la plupart des gens ont voté pour moi et j'ai été élue* », se réjouit-elle.

Ses principales revendications portent sur le temps de travail et le salaire. Sa priorité reste l'égalité salariale entre hommes et femmes. « *C'est l'injustice la plus flagrante*, dénonce-t-elle. *À qualification identique, un homme touche 50 centimes de plus par heure. Et à tous les niveaux c'est comme ça. On ne touche jamais intégralement l'augmentation de salaire au mérite.* »

Chez FO, premier syndicat chez Fayat et deuxième dans son agence, elle apprécie l'indépendance vis-à-vis des partis politiques et la liberté de parole. « *On ne nous formate pas*, poursuit-elle. *Et tout le temps, on se forme grâce aux stages et on nous aide, c'est aussi ça la force de FO. La preuve, on gagne du terrain partout. Maintenant, on doit aussi se développer auprès des jeunes et préparer la relève.* »

**Clarisse Josselin**